

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2007

CODE DE JUSTICE MILITAIRE - (n° 3275)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Caillaud-----
ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 24 de cet article, substituer au mot :

« doit »

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.